

ARRETE N° ST-34-2026

**OBJET : Raccordement au réseau d'eaux usées
478 route des Choseaux**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise GMTP mandatée par le SILA relative à des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, au droit de la propriété sise 478 route des Choseaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée, entre le 25 février 2026 et le 27 février 2026 inclus pour effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, au droit du n°478 route des Choseaux.

ARTICLE 2 – La circulation sera maintenue, les travaux nécessiteront un empiètement sur la chaussée au droit du chantier mais le passage des véhicules et des cycles sera assuré.

La circulation des véhicules et des cycles sera alternée manuellement.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

L'accès des riverains sera maintenu ainsi que le ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GMTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

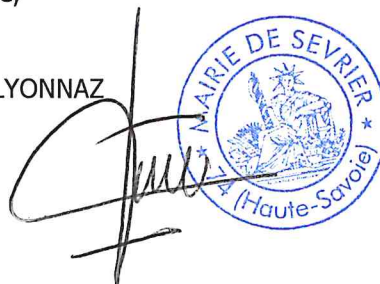
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GMTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 18 février 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem featuring a mountain and a building.

Certifié exécutoire le : 19/02/2026
Publié le : 19/02/2026
Mis en ligne le : 19/02/2026
Notifié le : 19/02/2026